

Contrat de réservation

Vous avez décidé d'organiser un séjour dans notre maison d'accueil, et nous vous en remercions. Pour confirmer votre réservation, veuillez nous retourner un exemplaire de ce contrat signé. La réservation ne pourra être considérée effective qu'à réception du présent contrat et d'un acompte.

Entre d'une part :

Adresse :

Téléphone :

Mail:

Et d'autre part :

L'association AREC

représentée par Mr Robert Blanc

390, Route du Bissardon

69610 St Genis l'Argentière

Téléphone : 04 74 70 04 11 / 06-52-54-04-17 Mail : planning.arec@orange.fr

Choix de la structure : La source

Le Gîte

Type de paiement : Forfait

A la nuitée

Forfait ménage pour un même groupe occupant toute une structure : oui non

Date du séjour :

Composition du groupe et nombre : adultes enfants -15 ans enfants – 3 ans

La Communauté de Communes de l'Oisans nous impose **une taxe de séjour depuis le 1er janvier 2019**, celle-ci sera ajoutée au coût du séjour pour tous les résidents.

CONDITIONS GENERALES :

ARTICLE1 : TARIFICATION ET DATES DU SEJOUR

Les tarifs proposés correspondent à ceux fixés par le conseil d'administration de l'association en vigueur au jour de la signature du contrat. Ils sont susceptibles de subir des variations si des hausses de prix importantes ayant servi de base à leur établissement venaient à changer.

Les dates peuvent être sujettes à des modifications en cas de force majeure (dégâts liés à un incendie, une inondation, une tempête....)

ARTICLE 2 : RESERVATION

La réservation devient effective après retour par le futur résident **de la première page recto verso du document valant contrat, accompagné d'un acompte de 30 % de la somme.**

Sur le contrat doit être communiqué **le nombre de personnes participant au séjour en différenciant les adultes et les enfants.**

ARTICLE 3 : MODIFICATION DU CONTRAT :

En cas de réservation à la nuitée, toute modification du nombre de personnes porté sur le contrat **doit être signalée 15 jours avant la date effective du séjour.**

En cas de réservation des deux structures sur des forfaits pour un même groupe, si le preneur n'a plus besoin de l'une ou l'autre des structures, il doit signaler son retrait au moins un mois avant le début du séjour.

Au delà des délais prévus ci-dessus, la facture sera établie sur la base de personnes ou des forfaits annoncés lors du contrat initial.

Aucune réduction de la facture ni aucun remboursement ne sont accordés pour une arrivée tardive, un départ anticipé ou des absences en cas de séjour.

ARTICLE 4 : ANNULATION -REDUCTION DE LA DUREE DU SEJOUR :

Annulation plus de 90 jours avant le début du séjour : acompte remboursé.

Annulation entre 89 et 30 jours avant le début du séjour : les frais s'élèvent à 30 % de la facture totale.

Annulation entre 29 et 8 jours avant le début du séjour : les frais s'élèvent à 50 % de la facture totale.

Annulation moins de 8 jours avant le début du séjour : l'intégralité du séjour est dû.

ARTICLE 5 : PAIEMENT :

Au départ, après état des lieux, le responsable de l'accueil remet au résident en double exemplaire une note de participation aux frais ou une facture .

Le résident envoie l'original au responsable du planning avec le solde du séjour.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges éventuels sont soumis au responsable planning et réglé par le président de l'association qui lui-même peut les soumettre pour leur résolution au conseil d'administration.

ARTICLE 7 : REGLEMENT INTERIEUR ET RESPECT DES LIEUX

Les résidents s'engagent à respecter le règlement intérieur affiché en divers lieux du centre .

Toute détérioration du matériel ou des locaux doit être signalé auprès du responsable de l'accueil.

Suivant le cas, le dommage peut faire l'objet d'une facturation au résident après procès verbal contradictoire constatant les faits.

A son arrivée, le résident doit signaler immédiatement toute anomalie susceptible de poser un problème lors de l'état des lieux .

Le présent contrat devra être accompagné d'un chèque d'acompte de 30% du prix du séjour :

soit

Le preneur s'engage à respecter les règles établies par les conditions générales et les consignes de la maison envoyées avec ce contrat. Il s'engage à avoir adhéré à l'association préalablement à son séjour.

Date et signature

Fait à Saint Genis l'Argentière

le

Robert Blanc

AREC-Espace Juge Pascal 69 930 St Laurent de Chamousset

Email : arecsaintlaurent@gmail.com - URL : www.arec-ornon.com

ARTICLE 8 : CONSIGNES GENERALES

a) Dispositions de l'accueil :

Le responsable est celui qui a réservé. Il sera l'interlocuteur des personnes assurant l'accueil.

A son arrivée , le résident prend contact avec les responsables de l'accueil.

A l'issue du 1er contact, ils font ensemble la répartition des chambres et la remise des clés, ils renseignent la fiche de renseignements, la fiche récapitulative des résidents par chambre. Cela devant être fait tous les jours si l'effectif varie, auprès des accueillants, pour des raisons de sécurité. Au moment du départ , le responsable de l'accueil fait l'état des lieux accompagné du résident responsable.

Durant le séjour, cette personne :

- Veille à ce que le comportement de chacun soit conforme au règlement que s'est fixé l'association.
- Veille à l'organisation du rangement et du nettoyage pendant et à la fin du séjour en laissant les lieux propres et en remettant les choses à leur place.
- Veille à ce que chacune des personnes sous sa responsabilité respecte :

Les consignes de sécurité.

Les mesures d'hygiène.

Les règles de vie en communauté.

-Règle tout problème pouvant naître au cours du séjour.

Les responsables de l'accueil sont à votre disposition pour vous orienter pendant votre séjour, dans la maison mais aussi dans vos loisirs.

Le jour du départ :

-Les chambres de la Source se libèrent pour **midi**.

-Le reste de la structure pour **14h**.

-Pour le gîte, l'ensemble du bâtiment est libéré pour **14h**.

L'état des lieux avant votre départ se fait toujours en présence de la personne qui a loué et la personne qui assure l'accueil.

Pour votre séjour, vous trouverez :

b)Literie : Chacun doit fournir ses draps et enveloppes de traversins ou oreillers. Si vous apportez un sac de couchage, apportez également une taie d'oreiller ou de traversin.

Dans les chambres, vous trouverez des lits en 90 cm, la plupart superposés, avec matelas, traversins ou oreillers . Au départ ne pas hésiter à changer les housses de matelas ou de traversin si elles sont sales, (s'adresser aux responsables)

Ne pas modifier la répartition des lits. Aucun matelas ne sera transporté d'une chambre à l'autre.(règle de sécurité)

Aucun matelas pneumatique ou autre ne sera autorisé en complément, (uniquement lit de bébé)

Les couvertures sont à disposition dans les chambres du gîte et le placard du 1er étage pour la « Source » **A la fin du séjour, elles seront repliées correctement et remises en place.**

c) Cuisine :

La cuisine de la Source et celle du gîte sont totalement équipées pour préparer les repas et les prendre.

Les ingrédients pour faire la cuisine sont à apporter par les résidents. Durant votre séjour, vous ne trouverez aucun commerce sur place, mais tous commerces à Bourg d'Oisans situé à 8 km.

Ne pas laisser dans les frigidaires ou chambre froide des denrées périssables après votre départ.

AREC-Espace Juge Pascal 69 930 St Laurent de Chamousset

Email : arecsaintlaurent@gmail.com - URL : www.arec-ornon.com

L'AREC fournit :

- Les torchons pour les mains.
- Les torchons à vaisselle.
- La droguerie nécessaire pour la vaisselle et tout le ménage de la maison .

Les poubelles contenant les déchets ménagers seront emportées dans les lieux prévus à cet effet dans le hameau.

Les épluchures et les restes alimentaires seront déposés dans le composteur au-dessus du parking.

Les verres et emballages recyclables seront déposés dans les containers se trouvant après La Palud en direction de Bourg d'Oisans.

ARTICLE 9 :REGLES GENERALES :

- Un groupe de mineurs doit être obligatoirement sous la responsabilité d'une personne au moins âgée de 21 ans.
- Les parents sont responsables du comportement de leurs enfants et l'AREC décline toute responsabilité en cas d'accident, ainsi qu'en cas de vol et de perte d'objets personnels.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- En cas d'alarme, respecter les consignes affichées dans les chambres et les locaux. Pour des raisons de sécurité, vous pouvez être appelés à un exercice d'alarme avec regroupement sur les lieux prévus à cet effet. Toute infraction aux règles de sécurité, vaut exclusion immédiate du centre.

- Attention, animaux interdits à l'intérieur et aux abords de la maison en raison de l'agrément jeunesse et sports des lieux.

- Ne pas sortir le matériel de la salle à manger et du CDI à l'extérieur. Si vous souhaitez manger dehors, adressez-vous au responsable qui vous indiquera tables et chaises à prendre.
- Il est interdit d'aller dans les chambres avec des chaussures de ski ou de randonnée.
- Au retour du ski ou de randonnée, si les vêtements sont mouillés les faire sécher en les suspendant, soit à la buanderie, soit vers les radiateurs de la salle de jeux ou celui du vestiaire.
- Respecter le droit au repos de chacun *avant* 8h *et* après 22h, en évitant des discussions bruyantes dans la cour, sur la terrasse du gîte, les couloirs des chambres et dans le vestiaire.

• Pour toute fête avec bruit, sono, s'informer lors de la réservation si un autre groupe réside dans la maison. Dans ce cas, pas de sono. Si le groupe est seul, musique et bruit doivent cesser à 1h du matin pour le respect des voisins du hameau et de la réglementation publique.

AREC-Espace Juge Pascal 69 930 St Laurent de Chamousset

Email : arecsaintlaurent@gmail.com - URL : www.arec-ornon.com